



## PROJET DE PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE BOVES (60)

Dossier autoportant - Compléments au DAE déposé en 2018

– Cahier n°6 – Accords / Avis consultatifs

Commune de Rotangy



Rapport final V2

Groupe  
**auddicé**

Dossier 17030058  
15/03/2022

réalisé par

**auddicé**  
environnement

**Auddice Environnement**  
ZA le Long Buisson  
380 rue Clément Ader  
27930 Le Vieil-Evreux  
**03 27 97 36 39**



## Projet de parc éolien de la Vallée de Boves (60)

Dossier autoportant – compléments au DAE déposé en 2018

Cahier n°6 – Accords / Avis consultatifs



Version 2

SAS VALLEE DE BOVES

Version	Date	Description
Version 2	15/03/2022	Cahier n°6 – Accords / Avis consultatifs

## TABLE DES MATIERES

---

CHAPITRE 1.	AVIS DU MAIRE DE ROTANGY POUR LA REMISE EN ETAT .....	5
CHAPITRE 2.	AVIS DES PROPRIETAIRES POUR LA REMISE EN ETAT .....	7
CHAPITRE 3.	AVIS DGAC, DEFENSE, METEO-FRANCE .....	13
CHAPITRE 4.	AVIS CONSULTATIFS COMPLEMENTAIRES.....	17



## **CHAPITRE 1. AVIS DU MAIRE DE ROTANGY POUR LA REMISE EN ETAT**

DEPARTEMENT *OISE*  
ARRONDISSEMENT *BEAUVAIS*  
CANTON *ST JUST EN CHAUSSEE*



COMMUNE DE ROTANGY

**OBJET :** Validation des modalités de démantèlement du projet éolien sur la Commune

A ROTANGY, le 22 septembre 2017

à **NOUVERGIES**

A l'attention de M. Stéphane HUREL  
**21 A Boulevard Jean Monnet**

**94 357 VILLIERS SUR MARNE**

Monsieur,

Dans le cadre du projet éolien que vous développez sur le territoire de Rotangy, vous prévoyez le dépôt en autorisation d'unique de huit éoliennes sur le territoire de notre Commune.

A ce titre, vous avez sollicité mon avis sur les modalités de démantèlement du projet éolien sur la Commune de Rotangy.

Suite à l'analyse du texte transmis, nous n'avons aucune remarque particulière sur les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation, puisque celui-ci répond au décret actuellement en vigueur.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire  
Régis LANGLET



10 Rue de L'Eglise 60 360 ROTANGY  
Secrétariat ouvert le mardi et vendredi de 9 heures à 12 heures  
Permanence le vendredi de 18 heures à 19 heures 30.  
Tél. Fax : 03/44/46/92/93  
[mairie.rotangy60@orange.fr](mailto:mairie.rotangy60@orange.fr)  
[rotangy.fr](http://rotangy.fr)

## CHAPITRE 2. AVIS DES PROPRIETAIRES POUR LA REMISE EN ETAT

Eolienne n°1



AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien de la Vallée de Boves à Rotangy

La société Nouvergies a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle (en l'espèce la société de projet Vallée de Boves), un parc éolien sur divers terrains (ci-après « le Site »).  
 Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

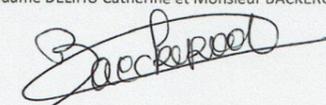
Commune	Parcelle		Surface m²	Lieu-dit
	Section	Numéro		
Rotangy	ZH	4	60 980	Le chemin de Blicourt

Nous soussigné(e)(s) : Madame DELIHU Catherine et Monsieur BAECKEROOT Xavier  
 Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (règles actuellement en vigueur au verso) :

- Pour ce qui est des installations d'électricité \_\_\_\_\_
- Pour ce qui est du système de raccordement au réseau \_\_\_\_\_
- Pour ce qui est des fondations \_\_\_\_\_
- Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre \_\_\_\_\_
- Pour ce qui est des aires de grutage \_\_\_\_\_
- Pour ce qui est de l'élargissement des virages \_\_\_\_\_
- Pour ce qui est des chemins d'accès \_\_\_\_\_

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à Auchy Le 29/07/2021  
 Le propriétaire  
 Madame DELIHU Catherine et Monsieur BAECKEROOT Xavier  
 



Paraphes  
CB. BX

Eolienne n°2

ANNEXE 4  
 AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société SAS VALLEE DE BOVES a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la/des commune(s) de ROTANGY (ci-après « le Site »).  
 Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Parcelle		Surface m²	Lieu-dit
	Section	Numéro		
ROTANGY	ZH	10	11 070	Le Chemin de Blicourt
ROTANGY	ZH	11	28 160	Le Chemin de Blicourt
ROTANGY	ZE	46	55 960	Le Blanc Mont

Nous soussigné(e)(s) : Monsieur LANGLET Régis  
 Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

- Pour ce qui est des installations d'électricité \_\_\_\_\_
- Pour ce qui est du système de raccordement au réseau \_\_\_\_\_
- Pour ce qui est des fondations \_\_\_\_\_
- Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre \_\_\_\_\_
- Pour ce qui est des aires de grutage \_\_\_\_\_
- Pour ce qui est de l'élargissement des virages \_\_\_\_\_
- Pour ce qui est des chemins d'accès \_\_\_\_\_

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à Rotangy Le 7/05/2021  
 Le propriétaire  
 Monsieur LANGLET Régis  


Eolienne n°3

**ANNEXE 4**

**AVIS SUR LA REMISE EN ETAT**

**Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien**

La société SAS VALLEE DE BOVES a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains (ci-après « le Site »).  
 Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Parcelle		Surface m <sup>2</sup>	Lieu-dit
	Section	Numéro		
ROTANGY	ZE	15	6 020	Le Chemin de la vallée de Boves
ROTANGY	ZE	17	25 040	Le Chemin de la vallée de Boves
ROTANGY	ZE	18	21 470	Le Chemin de la vallée de Boves

Nous soussigné(e)(s) : Monsieur ANTHIERENS François  
 Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité \_\_\_\_\_

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau \_\_\_\_\_

Pour ce qui est des fondations \_\_\_\_\_

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre \_\_\_\_\_

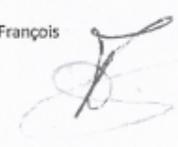
Pour ce qui est des aires de grutage \_\_\_\_\_

Pour ce qui est de l'élargissement des virages \_\_\_\_\_

Pour ce qui est des chemins d'accès \_\_\_\_\_

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
 Le propriétaire  
 Monsieur ANTHIERENS François



Eolienne n°4



**AVIS SUR LA REMISE EN ETAT**

**Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien de la Vallée de Boves à Rotangy**

La société Nouvergies a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle (en l'espèce la société de projet Vallée de Boves), un parc éolien sur divers terrains (ci-après « le Site »).  
 Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Parcelle		Surface m <sup>2</sup>	Lieu-dit
	Section	Numéro		
Rotangy	ZE	44	116 290	LE FOSSE BECQUET

Nous soussigné(e)(s) : GFA du Chemin de St Martin représenté par Madame CABOCHE Marie-Claude  
 Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (règles actuellement en vigueur au verso) :

Pour ce qui est des installations d'électricité \_\_\_\_\_

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau \_\_\_\_\_

Pour ce qui est des fondations \_\_\_\_\_

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre \_\_\_\_\_

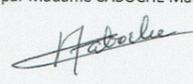
Pour ce qui est des aires de grutage \_\_\_\_\_

Pour ce qui est de l'élargissement des virages \_\_\_\_\_

Pour ce qui est des chemins d'accès \_\_\_\_\_

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à Nouvergies Le 29/07/2021  
 Le propriétaire  
 GFA du Chemin de St Martin représenté par Madame CABOCHE Marie-Claude




Paraphe nce

Eolienne n°5



AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien de la Vallée de Boves à Rotangy

La société Nouvergies a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle (en l'espèce la société de projet Vallée de Boves), un parc éolien sur divers terrains (ci-après « le Site »).  
 Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Parcelle		Surface m <sup>2</sup>	Lieu-dit
	Section	Numéro		
Rotangy	ZE	20	6 600	LE CHEMIN DE LA VALLEE DE BOVES
Rotangy	ZE	21	6 480	LE CHEMIN DE LA VALLEE DE BOVES

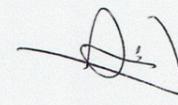
Nous soussigné(e)(s) : Monsieur ANTHROPE Patrick  
 Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (règles actuellement en vigueur au verso) :

- Pour ce qui est des installations d'électricité \_\_\_\_\_
- Pour ce qui est du système de raccordement au réseau \_\_\_\_\_
- Pour ce qui est des fondations \_\_\_\_\_
- Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre \_\_\_\_\_
- Pour ce qui est des aires de grutage \_\_\_\_\_
- Pour ce qui est de l'élargissement des virages \_\_\_\_\_
- Pour ce qui est des chemins d'accès \_\_\_\_\_

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à Rotangy Le 29-07-21  
 Le propriétaire  
ANTHOPE Patrick




Paraphe AP

Poste de livraison



AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien de la Vallée de Boves à Rotangy

La société Nouvergies a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle (en l'espèce la société de projet Vallée de Boves), un parc éolien sur divers terrains (ci-après « le Site »).  
 Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Parcelle		Surface m <sup>2</sup>	Lieu-dit
	Section	Numéro		
Rotangy	ZE	13	26 260	LE CHEMIN DE LA VALLEE DE BOVES

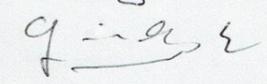
Nous soussigné(e)(s) : Monsieur GUILLUY Étienne  
 Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (règles actuellement en vigueur au verso) :

- Pour ce qui est des installations d'électricité \_\_\_\_\_
- Pour ce qui est du système de raccordement au réseau \_\_\_\_\_
- Pour ce qui est des fondations \_\_\_\_\_
- Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre \_\_\_\_\_
- Pour ce qui est des aires de grutage \_\_\_\_\_
- Pour ce qui est de l'élargissement des virages \_\_\_\_\_
- Pour ce qui est des chemins d'accès \_\_\_\_\_

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à Auchy la Montagne Le 29-07-2021  
 Le propriétaire  
 Monsieur GUILLUY Étienne




Paraphe EG

## Conditions de remise en état valables pour tous les signataires



### Règles de démantèlement (en rigueur à juillet 2021)

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, et enfin par l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, est réglementairement tenue :

- De l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
- de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.



Paraphe EG



## CHAPITRE 3. AVIS DGAC, DEFENSE, METEO-FRANCE

## > DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE (DGAC)



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 14 Septembre 2018

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

NOUVERGIES

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

21 Avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny

Délégation de l'Aviation civile des Hauts-de-France Sud

94 120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Nos réf. : 1037/DRP/NT0

Vos réf. : Courriel du 4 septembre 2018

Affaire suivie par : Nicolas Torner

nicolas.torner@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 03 44 11 49 05 - Fax : 03 44 11 49 08

A l'attention de Monsieur Hervé PETIT

**Objet :** Préconsultation projet éolien de Rotangy (60)

Monsieur,

Vous avez fait parvenir aux services de la délégation de l'Aviation Civile des Hauts-de-France Sud, pour avis, un projet de parc éolien constitué de huit machines de 138,5 mètres de hauteur sur la commune de Rotangy ayant les caractéristiques suivantes :

Eoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Hauteur des éoliennes (en mètres)	Altitude NGF en bout de pales (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est			
E1	49°34'11.04"	002°04'10.44"	167,3	138,5	305,8
E2	49°34'15.63"	002°04'30.81"	165,7	138,5	304,2
E3	49°34'20.02"	002°04'51.56"	167,9	138,5	306,4
E4	49°34'03.21"	002°04'20.05"	161,8	138,5	300,3
E5	49°34'07.49"	002°04'42.42"	163,7	138,5	302,2
E6	49°34'13.14"	002°05'05.09"	169,8	138,5	308,3
E7	49°34'03.18"	002°04'56.38"	164,7	138,5	303,2
E8	49°34'07.80"	002°05'19.88"	158,4	138,5	296,9

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation de ces éoliennes, **sous réserve que celles-ci soient balisées de jour et de nuit** en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

De plus j'attire votre attention sur le fait suivant : à partir du 1<sup>er</sup> février 2019 l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques est remplacé par l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Le demandeur devra nous informer **au plus tard 15 jours avant**, de la date de début et de la durée du chantier, en apportant les informations suivantes afférente à chaque éolienne :

- Coordonnées géographiques (WGS84)
- Hauteur totale
- Altitude du terrain en mètres NGF

Conformément au §5 de l'annexe de l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le demandeur nous informera de la mise en place du balisage lorsque celui-ci sera effectif.

Dans le cas où la date de fin des travaux transmise viendrait à changer, le demandeur nous informera de la nouvelle date de fin **au plus tard 15 jours avant la date d'achèvement initialement prévue**.

En effet, conformément à la circulaire du 25 juillet 1990 relative à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, l'existence de tout nouvel obstacle de plus de 50 mètres de hauteur doit être portée à la connaissance des navigateurs aériens, par la diffusion d'un message d'avertissement (NOTAM), tandis qu'il devra être procédé à la mise à jour des cartes de navigation à vue et du répertoire officiel des obstacles artificiels isolés, partie intégrante de la Publication de l'Information Aéronautique nationale (A.I.P.).

Si les services de la délégation de l'aviation civile des Hauts-de-France sud se chargent de la mise à jour des publications aéronautiques, je vous rappelle que l'ensemble des éléments calendaires prescrits ci-dessus et communiqués par le demandeur relèvent strictement de ce dernier, et engagent sa responsabilité, y compris en cas d'accident.

Le présent avis ne reste valable que si aucune modification et aucune évolution d'ordre aéronautique ou réglementaire ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre et par délégation,  
L'Inspecteur de surveillance aéroportuelle

Stéphane LANFRANCHI

## > DEFENSE

A ce jour, le courrier de retour de l'armée n'est pas parvenu à la société Nouvergies. Nous présentons ici l'accusé de réception de la demande.

De : SDRCAM NORD Envaero <[sdracam.nord.envaero@gmail.com](mailto:sdracam.nord.envaero@gmail.com)>  
Envoyé : mardi 11 septembre 2018 15:41  
À : Hervé PETIT <[herve.petit@nouvergies.com](mailto:herve.petit@nouvergies.com)>  
Objet : AR BR 1145/2018

Monsieur,

Nous avons reçu votre dossier concernant la commune de ROTANGY (60) en date du 04/06/2018.

Votre dossier est actuellement en cours de traitement.

Cordialement.

Section environnement aéronautique de la SDRCAM Nord

Adresse postale : BA705 – Cinq-Mars-la-Pile – SDRCAM Nord  
Section environnement aéronautique  
RD 910  
37076 Tours CEDEX 02

## > METEO-FRANCE



**METEO-FRANCE**  
Direction interrégionale DIRN  
Centre Météorologique d'Abbeville  
Chemin départemental 928  
80100 Abbeville  
Tél : 03 22 25 39 80 - Fax : 03 22 25 39 81

NOUVERGIES  
à l'intention de Angélique DELAIRE  
21 A Boulevard Jean Monnet

94357 VILLIERS SUR MARNE

Abbeville, le 22 juin 2017

Objet : Projet éolien viv-à-vis des radars météorologiques  
Affaire suivie par : André Solé  
Téléphone : 03 22 25 39 82  
N/Réf : DIRN CM Abbeville\_radeo180\_20170619 NOUVERGIES 60 Rotangy reponse  
Courrier : du 19 juin 2017

Madame,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur la commune de Rotangy ( Oise). Ce parc éolien se situerait à une distance d'environ 66 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Abbeville).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération,

André Solé

**Météo-France**  
73 av de Paris. 94165 St Mandé Cedex  
<http://www.meteo.fr>  
Météo-France, établissement public administratif  
sous la tutelle du ministère chargé des transports  
Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas

## CHAPITRE 4. AVIS CONSULTATIFS COMPLEMENTAIRES

## > AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES



### Répertoire des servitudes radioélectriques

COMMUNE: ROTANGY (60549) type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 60549, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

## > BOUYGUES

De: ARNOLD, MARC <MARARNOL@bouyguetelecom.fr>  
Envoyé: lundi 31 juillet 2017 12:15  
À: Secretariat Nouvergies  
Cc: Hervé PETIT; GONZALES, Laurent; DUPUY, Christophe  
Objet: RE: Projet éolien Rotangy (60) - Consultation Bouygues

Indicateur de suivi: Assurer un suivi  
État de l'indicateur: Terminé

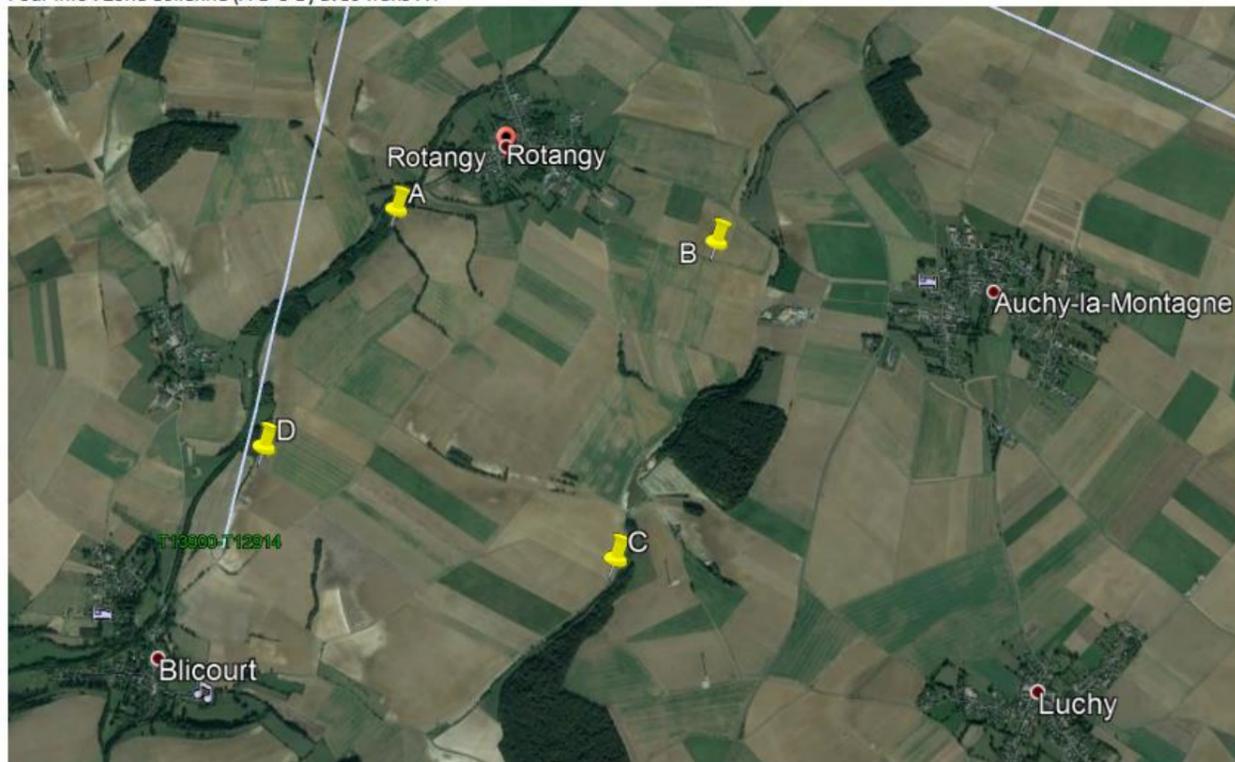
Bonjour,

Votre projet sur Rotangy est sans impact sur notre réseau Hertzien.

**Il n'y a pas d'impact avec notre Trans capillaire**

A noter, nous sommes en zone Crozon leader SFR.

Pour info : Zone éolienne (A-B-C-D) avec Trans FH



Cordialement



**Marc ARNOLD**  
Responsable Déploiement Initial  
Réseau Ile De France  
Tel. : [01 70 19 18 65](tel:0170191865)  
Mob. : 07 61 07 96 18

## > ORANGE

**De:** thierry.muscat@orange.com  
**Envoyé:** vendredi 16 juin 2017 10:26  
**À:** 'herve.petit@nouvergies.com'  
**Cc:** 'secretariat@nouvergies.com'  
**Objet:** faisceau hertzien France Telecom  
**Pièces jointes:** Rotangy (60).JPG

À l'attention de monsieur PETIT Hervé (NOUVERGIES à Villiers-sur-Marne 94)

Bonjour,  
En réponse à votre consultation concernant le projet éolien sur la commune de Potangis nous vous informons de la présence du faisceau hertzien France Télécom tronçon Crevecoeur-le-Grand (580162;2512650) / Pisseleu (580436;2504988) avec à respecter une zone de 500 mètres de largeur totale (protection physique) et une zone de 3000 mètres de diamètre autour des station (protection électromagnétique)

MUSCAT Thierry  
0328392351

---

Ce message et ses pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilégiées et ne doivent donc pas être diffusés, exploités ou copiés sans autorisation. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le signaler à l'expéditeur et le détruire ainsi que les pièces jointes. Les messages électroniques étant susceptibles d'altération, Orange décline toute responsabilité si ce message a été altéré, déformé ou falsifié. Merci.

This message and its attachments may contain confidential or privileged information that may be protected by law; they should not be distributed, used or copied without authorisation.  
If you have received this email in error, please notify the sender and delete this message and its attachments.  
As emails may be altered, Orange is not liable for messages that have been modified, changed or falsified.  
Thank you.

## > SFR



NOUVERGIES  
 21A Boulevard Jean Monnet  
 94357 VILLIERS SUR MARNE

À l'attention d'Hervé PETIT

Saint-Denis, le 10 Mai 2017

**Objet : Réponse à consultation – Projet éolien sur la commune de Rotangy (60).**

Monsieur,

Suite à votre demande de servitudes concernant le projet éolien sur la commune de Rotangy (60), voici notre analyse.

Compte tenu de la topologie de son réseau de transmission à date, SFR tient à vous signaler que nos faisceaux hertziens traversent la zone que vous étudiez.

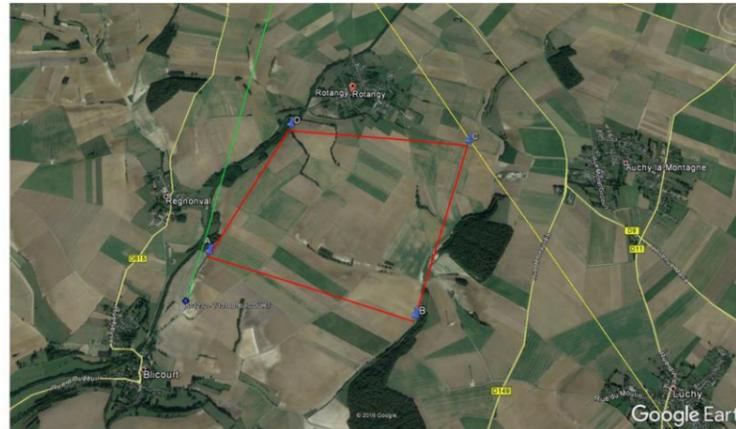
Vous trouverez ci-joint :

- Une première carte représentant les emprises de projet (en rouge) selon les coordonnées communiquées ainsi que le tracé de nos faisceaux hertziens (en jaune et en vert).
- Un tableau comprenant les coordonnées en Lambert II étendu de départ et d'arrivée des faisceaux impactés.
- Une deuxième carte indiquant les zones d'exclusions (en orange) projetées autour de l'axe de chaque liaison impactée.

Comme observé sur la deuxième carte, il conviendra de ne pas envisager de projet éolien dans la zone d'exclusion orangée, c'est-à-dire en respectant une distance de 100m (mètres linéaires) de part et d'autre de chaque liaison hertzienne (et plus précisément entre l'axe de la liaison FH et l'extrémité de l'une des pâles de l'éolienne, et non pas le mât de celle-ci) afin de ne pas perturber la transmission du FH SFR.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

LENOUAR Ali Zinelabidine  
 Design et Capacité Nord  
 +33(0)1.85.06.86.61  
[alizinlabidine.lenouar@sfr.com](mailto:alizinlabidine.lenouar@sfr.com)



Réf Liaisons FH impactées (A-B)	Coordonnées X FH impacté A	Coordonnées Y FH impacté A	Coordonnées X FH impacté B	Coordonnées Y FH impacté B
600109*601232	49°36'21.15"N	2°4'23.02"E	49°33'43.44"N	2°3'43.17"E
600081*600109	49°29'59.45"N	2°9'45.92"E	49°36'21.15"N	2°4'23.02"E



## > FREE

-----Message d'origine-----

De : Hervé PETIT <herve.petit@nouvergies.com>  
Envoyé : vendredi 30 juin 2017 16:06  
À : 'Agostino Pullara' <apullara@free-mobile.fr>  
Cc : 'Evelyne Vandenberghe' <evandenberghe@free-mobile.fr>; 'Stéphane Hurel' <s.hurel@ecoelements.fr>; 'Secretariat Nouvergies' <secretariat@nouvergies.com>  
Objet : RE: servitudes FREE - secteur de Rotangy (60)  
Importance : Haute

Bonjour Mr Pullara,

Lors de notre consultation initiale, il n'e s'agissait pas des coordonnées machines mais des coordonnées du quadrilatère d'études.

En ce qui concerne l'éolienne E1, les coordonnées sont les suivantes :

- Nord 49°34'10.3"  
- Est 2°04'08.7"

Nous sommes à 970 mètres du pylône.

En ce qui concerne l'éolienne E2, les coordonnées sont les suivantes :

- Nord 49°34'02.8"  
- Est 2°04'19.6"

Nous sommes à 940 mètres du pylône.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Bonne réception,  
Bien cordialement.

Hervé PETIT  
Chef de Projets Eoliens  
NOUVERGIES  
21A Boulevard Jean Monnet  
94357 VILLIERS SUR MARNE  
Mobile: 06-62-45-28-95

-----Message d'origine-----

De : Agostino Pullara [mailto:apullara@free-mobile.fr] Envoyé : jeudi 29 juin 2017 16:12 À : Hervé PETIT; Secretariat Nouvergies Cc : Evelyne VANDENBERGHE  
Objet : Re: servitudes FREE - secteur de Rotangy (60) Importance : Haute

Bonjour,

Pourriez vous nous transmettre les coordonnées des éoliennes E1 et E4?  
Les coordonnées précédemment transmises, l'éolienne E1 est à environ 400m de notre site.

Avec mes remerciements.

Bien cordialement,  
Agostino PULLARA  
free mobile - Chargé Relations Collectivités Territoriales  
16 rue de la Ville l'Évêque - 75008 Paris Téléphone : 06 16 56 14 24  
email: apullara@free-mobile.fr

----- Mail original -----

De: "Hervé PETIT" <herve.petit@nouvergies.com>  
À: "Agostino Pullara" <apullara@zmc.proxad.net>  
Cc: "Stéphane Hurel" <s.hurel@ecoelements.fr>, "Angélique DELAIRE" <secretariat@nouvergies.com>  
Envoyé: Jeudi 22 Juin 2017 22:20:37  
Objet: servitudes FREE - secteur de Rotangy (60)

Bonjour Mr Pullara,

Nous vous avons consulté dans le cadre de notre projet éolien cours de finalisation sur la commune de Rotangy (60).

Ce secteur fait l'objet d'une servitude « FREE » nécessitant une zone de protection de l'ordre de 1000mètres de la part de FREE.

Cependant et suite à notre conversation téléphonique de vendredi dernier, vous m'avez confirmé qu'il ne s'agissait pas d'une servitude rédhibitoire (il s'agissait d'une distance de + ou – 1000 mètres).

Après vérification (cf. plan joint), nos éoliennes E1 et E4 sont à des distances respectives de 980 et 940mètres de l'antenne relais. Pouvez-vous me confirmer que ces distances sont suffisantes ?

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Bonne réception,  
Bien cordialement.

Hervé PETIT  
Chef de Projets Eoliens  
NOUVERGIES  
21A Boulevard Jean Monnet  
94357 VILLIERS SUR MARNE  
Mobile: 06-62-45-28-95

## > DEPARTEMENT DE L'OISE – DIRECTION DE L'EXPLOITATION DES RESEAUX



DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT ET MOBILITE  
DIRECTION DE L'EXPLOITATION DES RESEAUX

Affaire suivie par : Michel MATELON  
Mél : [michel.matelon@oise.fr](mailto:michel.matelon@oise.fr)  
Poste : 6386  
N/Réf : DGA AM/DER/SOMC/MM/AC/2017/457

NOUVERGIES  
21A BOULEVARD JEAN MONNET  
94357 VILLERS SUR MARNE CEDEX

Beauvais, le 08 AOUT 2017

Objet : Projet de parc éolien – commune de ROTANGY

Monsieur,

Par lettre du 19 juin 2017, vous avez bien voulu me faire part de votre projet de développement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de ROTANGY qui doit faire l'objet prochainement d'un dépôt en autorisation unique auprès de la Préfecture.

A cet égard, vous souhaitez recueillir les éventuelles servitudes liées à la proximité des routes départementales n° 27, 45, 595 et 935, par rapport au périmètre d'étude défini.

Le règlement de la voirie départementale entré en vigueur le 4 mars 2016 stipule, en son article 41, que la distance de retrait entre une éolienne et l'axe de la chaussée est égale d'au moins deux fois la hauteur de l'éolienne (mât + pale) mesurée en bout de pale en position horizontale. Il est ajouté que cette distance peut être augmentée si l'étude de sécurité réalisée par le demandeur, au stade de l'étude d'impact, le recommande. Il est également mentionné que les dispositions des articles 13 « Statuts particuliers », 21 « Autorisations d'accès-Restrictions » et 22, « Aménagement des accès existants ou à créer » du règlement de la voirie départementale s'appliquent.

Telles sont les informations que je suis en mesure de vous apporter s'agissant des dispositions à prendre en compte au regard du réseau routier départemental.

A votre demande spécifique concernant le trafic des RD 149 et RD 615, je vous informe que ces données sont disponibles sur le site [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr).

Les éléments communiqués ne sauraient en aucun cas constituer un accord de principe sur le projet envisagé, qui reste également soumis à d'autres législations et réglementations. Ce n'est que sur la base d'un dossier précis et détaillé que les services du Département pourront rendre un avis formel.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint  
chargé de l'aménagement et de la mobilité*

  
Vincent HULOT

## > GRT GAZ



POLE EXPLOITATION VAL DE SEINE  
DÉPARTEMENT MAINTENANCE  
DONNÉES  
& TRAVAUX TIERS

2 rue Pierre Timbaud  
92238 GENNEVILLIERS Cedex  
Téléphone +33(0)1 40 85 20 77  
Télécopie +33(0)1 40 85 27 27  
www.grtgaz.com

**NOUVERGIES**  
21 a boulevard Jean Monnet  
94357 Villiers sur Marne

À l'attention de Monsieur Hervé PETIT

VOS REF: Courrier du 19 Juin 2017  
NOS REF: DGOT- BVS  
INTERLOCUTEUR: Nadira MESSAOUDI Tél. : 01.40.85.20.34  
OBJET: Projet éolien et Servitudes  
Commune de ROTANGY

Gennevilliers, le 25 juillet 2017

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande d'avis concernant le projet cité en objet.

Ce projet tel que décrit est situé en dehors des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation associées à nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler quant à sa réalisation.

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

*Responsable de l'équipe Travaux Tiers  
et Etudes de Dangers.*  
**Xavier BIOTTEAU**

P.S. La présente réponse ne concerne que les ouvrages de Transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz de GrDF ou celles d'autres concessionnaires.

SA au capital de 538 165 490 euros  
RCS Nanterre 440 117 620

> RTE



Nouvergies – énergies renouvelables  
 21a Boulevard Jean Monnet

REF. DOSSIER DPI-INF-2017-60549-CAS-116331-W6N3Y2

INTERLOCUTEUR Harmonie GRENIER

94357 Villiers Sur Marne

TÉLÉPHONE 01.82.64.36.11

MAIL harmonie.grenier@rte-france.com

A l'attention de Monsieur Hervé Petit

FAX 01.82.64.38.14

OBJET DPPI- Projet éolien - ROTANGY

GENNEVILLIERS, le 25/07/2017

Objet : Réponse à une consultation dans le cadre d'un projet éolienne et lignes électriques

Monsieur,

Nous faisons suite à votre consultation reçue le 25/07/2017 concernant le projet visé en objet et au regard des informations que vous nous avez transmises, nous sommes en mesure de vous indiquer qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 000 Volts) ne traverse le terrain concerné.

Nous joignons en pièce jointe un extrait de carte vous permettant d'identifier la zone concernée

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ERDF, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

PJ : carte

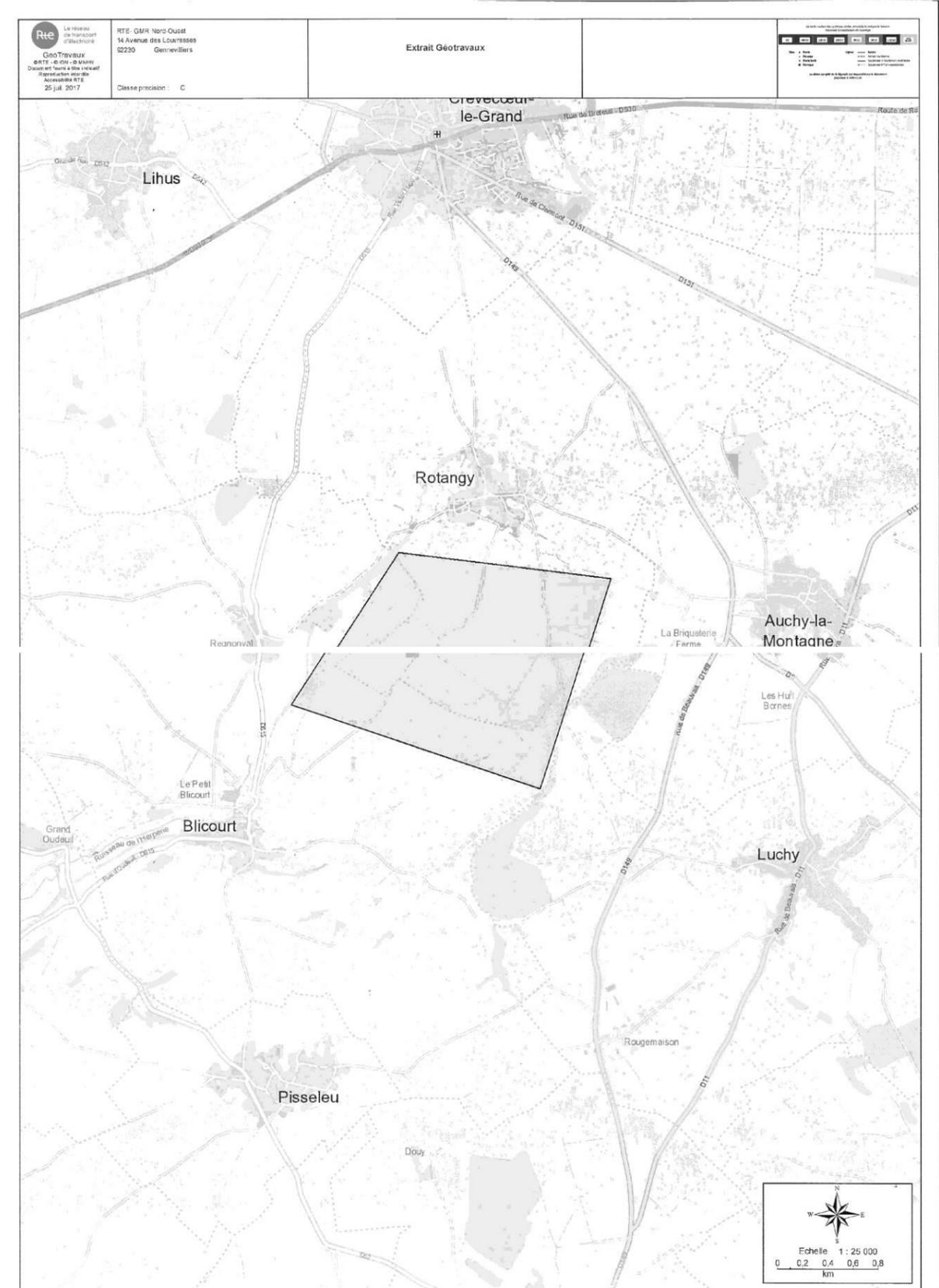
Harmonie Grenier

Groupe Maintenance Réseaux Nord Ouest  
 14 Avenue des Louvresses  
 92230 GENNEVILLIERS  
 TEL : 01.82.64.36.00  
 FAX :

RTE Réseau de transport d'électricité  
 société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
 au capital de 2 132 285 690 euros  
 R.C.S.Nanterre 444 619 258



www.rte-france.com



## > SGAMI



### PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Le Préfet Délégué  
pour la Défense et la Sécurité Nord

Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur

Direction des Systèmes d'Information  
et de Communication

Affaire suivie par :  
Christophe MAGNALDI  
Tél : 03 20 08 10 28

[christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr](mailto:christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr)

SGAMI Nord/DSIC/DRM/n° 17- **eo 995**

Lille, le 26 juin 2017

Monsieur,

Par courriel du 19 juin 2017, vous nous avez soumis une demande de consultation sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc éolien pourrait générer à l'encontre de nos activités.

Le projet d'installation concerne une zone localisée sur la commune de ROTANGY (60).

En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, des servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'Intérieur, nous avons examiné votre demande.

D'après la carte de situation fournie, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation du parc éolien n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de notre compétence.

Je donne donc un avis favorable à l'objet de la présente consultation.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Stéphane MORANT

NOUVERGIES  
21 Boulevard Jean Monnet  
21 A  
94350 VILLIERS SUR MARNE

À l'attention de M. Hervé PETIT  
Chef de Projets Éoliens

Adresse postale SGAMI Nord/DSIC : Cité Administrative BP 2012 – 59012 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 20 30 59 23 – Courriel : [sgami-nord-dsic@interieur.gouv.fr](mailto:sgami-nord-dsic@interieur.gouv.fr)

#### Copie externe :

SDIS de l'Oise  
Groupement Prévision  
8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé  
BP 20870  
60008 BEAUVAIS Cedex

Adresse postale SGAMI Nord/DSIC : Cité Administrative BP 2012 – 59012 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 20 30 59 23 – Courriel : [sgami-nord-dsic@interieur.gouv.fr](mailto:sgami-nord-dsic@interieur.gouv.fr)

